



Article IV.202 des RG

Points classement



I – La Palisse...

IV.202.1 - **Toute partie jouée** dans le cadre d'une compétition... provoque un **transfert de points** entre le perdant et le gagnant...

II – Oui, mais en cas d'abandon...?

IV.202.2 - Quand **deux joueurs** sont dans l'aire de jeu, il y a **transfert de points entre les deux joueurs**, que la **partie aille ou non à son terme** (c'est-à-dire notamment en cas d'**abandon** au cours de la partie).

III – OK. Et si le joueur ne se présente pas...?

IV.202.2 - Quand **un des deux joueurs ne se présente pas** dans l'aire de jeu, il **perd les points** qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie.

➡ Son **adversaire n'est pas crédité des points** qu'il aurait pu gagner.

➡ Ceci ne concerne que la **première partie non jouée**, s'il s'agit d'une **partie de simple**.

Mais : *Pour tenir compte de **circonstances particulières et justifiées**, la **commission sportive compétente** peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée s'il s'agit d'une partie de simple.*

IV – Compris ! Mais si les deux joueurs ne se présentent pas...?

Là, je vous laisse à votre réflexion...



V – Précisions

Pour être franc avec vous, j'ai hésité à rédiger cette brève car ce point de règlement n'est ni de la compétence d'un arbitre, ni de la compétence d'un JA.

L'article IV.202 des Règlements Généraux est du domaine sportif, donc de la commission sportive compétente.

Mais vous êtes nombreux à nous avoir interrogé sur ce sujet au cours de nos formations continues, alors j'ai finalement décidé d'en faire une brève...